RÈGLEMENT D'UTILISATION DU PANNEAU LUMINEUX D'INFORMATIONS

PRÉAMBULE

La Commune d'Issenheim a acquis, en 2020, un panneau d'affichage lumineux, permettant de diffuser des messages déroulants. Ce panneau, situé sur le rond-point à l'intersection des rues de Guebwiller, de Soultz et des Tulipes, est la propriété de la Commune qui enregistre et gère l'affichage.

Le panneau lumineux d'informations a pour objectif :

- De diffuser les informations municipales,
- De diffuser les informations d'intérêt général liées à la vie de la commune,
- D'accompagner les associations de la Commune dans la promotion de leurs manifestations.

Faire passer une information sur le panneau lumineux est gratuit.

ARTICLE 1 : ANNONCEURS

Sont concernés par ce panneau d'informations et pourront soumettre des propositions de messages par ordre de priorité :

1. Le Maire
2. Les associations et organismes contribuant à la vie locale de la Commune
3. Les associations et organismes extérieurs organisant une manifestation dans la Commune
4. Tout autre établissement public ou service public

Les sociétés privées (entreprises, commerces…) sont exclues, sauf accord express du Bureau Municipal (priorité n°5).

ARTICLE 2 : TYPES DE MESSAGES

Les messages diffusés sur le panneau lumineux doivent impérativement concerner une manifestation ou un évènement ayant un caractère communal ou un intérêt communautaire ouvert au public.

- Les informations municipales : inscription sur les listes électorales, dates des conseils municipaux, élections, travaux, déviation, modifications dans le ramassage des ordures, ….
- Les manifestations municipales, associatives, culturelles, solidaires et sportives se déroulant sur la Commune : concerts, spectacles, tournois, conférences, expositions, lotos, vide-greniers, …
- Les informations à destination du grand-public : œuvres humanitaires, appels aux dons du sang, …
- Les informations à caractère supra communal : Communauté de Communes de la Région de Guebwiller, Office du tourisme, PETR, Département, Région, État et les partenaires institutionnels, …

Sont exclus de ce cadre :

- Les messages à caractère commercial sauf accord express du Bureau Municipal,

- Les messages d'ordre privé (particulier ou entreprise),
- Les messages internes à une association ou réservé à ses seuls membres,
- Les informations à caractère politique, syndical et religieux.

Toute demande comprenant un ou plusieurs de ces critères sera refusée.

ARTICLE 3 : LA PROCÉDURE

1. La demande :

Le formulaire est disponible :

- À l'accueil de la mairie,
- Sur le site internet de la Commune : www.issenheim.fr

2. Le message :

Le message doit être court. Pour une lecture plus efficace, il est obligatoire d'être très synthétique. Le message devra comporter les informations de base :

- Quoi ? (l'objet de la manifestation)
- Quand ? (la date et l'heure)
- Où ? (le lieu)
- Qui ? (l'organisateur)
- Information complémentaire (par exemple préciser si l'entrée de la manifestation est libre)

Le format image (résolution écran L260/H312) est à privilégier.

Avant toute programmation, chaque annonce sera soumise à l'autorité compétente qui examinera si celle-ci peut être diffusée et procédera, le cas échéant, à sa reformulation.

3. Les délais à respecter :

Les demandes de diffusion devront être déposées à l'accueil de la mairie ou envoyées par mail à l'adresse suivante : accueil@issenheim.com au moins 15 jours avant la date de diffusion souhaitée, afin de permettre aux agents municipaux chargés de la programmation d'établir l'enregistrement. Les demandes formulées hors délai ne seront prises en compte que dans la limite des espaces disponibles.

ARTICLE 4 : LA DIFFUSION DES MESSAGES

La Commune dispose de la priorité de diffusion des messages. Le type de message et le nombre de jours de passage seront dépendants du nombre de demandes de publications.

La Commune reste juge de l'opportunité de la diffusion des messages qui lui sont proposés et se réserve le droit de refuser des messages.

En cas d'impossibilité concernant la demande, le demandeur en sera avisé.

La Commune est juge de la durée d'affichage des messages qui lui sont proposés.

ARTICLE 5 : CONTENTIEUX

La diffusion de messages sur le panneau lumineux reste une faculté gracieuse offerte par la Commune aux annonceurs potentiels entrant dans le champ d'application du présent règlement d'utilisation. À ce titre, la Commune ne pourra être tenue responsable ni des conséquences générées par un contenu erroné ou mal interprété des messages, ni de l'absence de diffusion d'un message en raison d'incident technique, d'agenda complet ou de refus de diffusion.

Fait à Issenheim, le

Le Maire

Marc JUNG

MAIRIE D'ISSENHEIM (Haut-Rhin)